

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2026

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 25/02/2026

Date de la convocation : 20/02/2026

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE
DEIGAS - Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY

Absents avec procuration :

Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Gwénaëlle GOASCOZ - procuration donnée à Amaury DE SURVILLE

Absents :

André LE PAPE - Klervi LE PAPE

Denis HEMON a été nommé secrétaire de séance.

Quorum : 13 membres en exercice, 9 membres présents, 11 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 01/12/2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

En introduction, Mr le maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal présents les récentes difficultés informatiques rencontrées par les services de la DGFIP (voir mail en annexe). Ceux-ci ont pour conséquence majeure de ne pas permettre la validation des comptes administratifs et compte de de gestion dans les délais impartis, à savoir avant le vote des budgets primitifs.

Sur les conseils de Mr Garin, trésorier, l'ordre du jour se trouve modifié de la manière suivante avec 3 points supplémentaires placés en début de séance :

- 1) Reprise anticipée des résultats – affectation du résultat - budget primitif du budget principal
- 2) Reprise anticipée des résultats – budget primitif du budget annexe des locaux artisanaux
- 3) Reprise anticipée des résultats – budget primitif du budget annexe du Ccas.

Le reste de l'ordre du jour n'est pas modifié et se présente comme suit :

- 4) Vote des taux 2026
- 5) Vote du budget principal prévisionnel 2026
- 6) Vote du budget locaux artisanaux prévisionnel 2026

- 7) Vote du budget CCAS prévisionnel 2026
- 8) SAS Centrales Villageoises : boucle d'autoconsommation collective / principes
- 9) Convention avec l'association T'es Cap : aide aux devoirs / école.

La modification proposée par Mr le maire est adoptée à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2025, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Section de fonctionnement - exercice 2025

Dépenses : 714 018.46€

Recettes : 769 921.29€

Résultat de l'exercice : +55 902.83€

Résultat antérieur reporté : + 23 215.44€

Résultat cumulé : **+79 118.27€**

Section d'investissement – exercice 2025

Dépenses : 940 174.61€

Recettes : 791 700.38€

Résultat de l'exercice : - 148 474.23€

Résultat antérieur reporté : + 88 993.71€

Résultat cumulé : **-59 480.52€**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat de l'exercice :	+ 55 902.83
Résultat antérieur reporté :	+ 23 215.44
Résultat à affecter :	+ 79 118.27
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde de la section d'investissement :	
Solde d'exécution cumulé estimé : (A)	- 59 480.52
RAR dépenses : (B)	- 78 637.96
RAR recettes : (C)	+ 212 251.74
Besoin de financement : (A-B+C)	+ 74 133.26
AFFECTATION	
Affectation en réserves (1068) en investissement :	/
Report en fonctionnement (002)	+ 79 118.27

PROPOSITION :

Vu la reprise anticipée justifiée par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable en date du 24/02/2026.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19/02/2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 pour le budget principal et à son affectation conformément au tableau ci-dessus :

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement :

- * la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2025 du budget principal,
- * l'affectation du résultat comme suit : 79 118.27€ en 002.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX ARTISANAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 229.09€
Recettes : 18 314.70€
Résultat de l'exercice : + 85.01€
Résultat antérieur reporté : - 2977.89€
Résultat cumulé : + **2892.28€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 154.42€
Recettes : 9 303.72€
Résultat de l'exercice : + 4 149.30€
Résultat antérieur reporté : + 3 889.85€
Résultat cumulé : + **8 039.15€**

Pas de restes à réaliser sur ce budget.

PROPOSITION :

Vu la reprise anticipée justifiée par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable en date du 24/02/2026.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19/02/2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 pour le budget primitif du budget des locaux artisanaux 2026.

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement :

* la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe des locaux artisanaux.

.....

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 950.00€
Recettes : 1050.00€
Résultat de l'exercice : + 100.00€
Résultat antérieur reporté : +450.00€
Résultat cumulé : +550.00€

Pas de restes à réaliser sur ce budget.

PROPOSITION :

Vu la reprise anticipée justifiée par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable en date du 24/02/2026.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19/02/2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 pour le budget primitif du budget du CCAS 2026.

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement :

* la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du CCAS.

.....

VOTE DES TAUX 2026

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts(CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis de la commission finances en date 18/03/2025.

Vu les taux de références des années précédentes :

Taux	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière (bâti) TFB	34.16%	34.50%	34.84%	34.84%
Taxe foncière (non bâti) TFNB	45.68%	46.13%	46.59%	46.59%
Taxe d'habitation TH	12.68%	12.80%	12.92%	12.92%
Majoration de la TH			40%	40%

Proposition :

Les membres du conseil municipal sont amenés à se positionner sur la proposition suivante, évoquée lors de la commission finances en date du 19/02/2026 :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 34.84%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 46.59%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.92%
- Majoration de la taxe d'habitation : 40%

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident à 0 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour, les taux présentés ci-dessus pour l'année 2026.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 830 177.27€
- Recettes : 830 177.27€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 664 118.48 €
- Recettes : 664 118.48€

Pour rappel, la délibération 2023-041 du 20/06/2023 a permis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la manière suivante :

« Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public rendu le 12/06/2023 joint en annexe

CONSIDERANT que la Commune de Saint Jean Trolimon est résolue à adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à 8 voix pour et 3 abstentions :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de , à savoir :

- le budget principal, encodé BC 61000;
- le budget annexe 1, « CCAS », encodé BC 61100;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Proposition :

Les membres du conseil municipal sont amenés à se positionner les montants proposés ainsi que sur la faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement :

- Les montants suivants pour le budget primitif principal 2026, à savoir :
 - FONCTIONNEMENT :**
 - Dépenses : 830 177.27€
 - Recettes : 830 177.27€
 - INVESTISSEMENT :**
 - Dépenses : 664 118.48 €
 - Recettes : 664 118.48€
- La faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

BUDGET ANNEXE LOCAUX ARTISANAUX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 21 571.37€
- Recettes : 21 571.37€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 7 174.42€
- Recettes : 17 842.87€

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement les montants proposés pour le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux artisanaux.

BUDGET ANNEXE CCAS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2600.00 €
- Recettes : 2600.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Proposition :

Les membres du conseil municipal sont amenés à se positionner les montants proposés ainsi que sur la faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (**dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**).

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement :

- Les montants suivants pour le budget primitif CCAS 2026, à savoir :
FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 2600.00 €
 - Recettes : 2600.00 €**INVESTISSEMENT :**
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
- La faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

SAS CENTRALES VILLAGEOISES – BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - PRINCIPES

Exposé :

La délibération 2025-060 en date du 01/12/2025 a permis de valider la souscription de 10 actions auprès des Centrales Villageoises afin de procéder à la mise en place de d'une boucle d'autoconsommation.

La commune contribue ainsi à créer un circuit court de l'énergie, ouvrant la voie à un projet collectif de production et de consommation locale d'électricité.

Il convient dorénavant de fixer les principes de cette autoconsommation notamment :

- a) le prix de vente de l'électricité par CVOC aux 5 bâtiments de la commune
- b) la facturation au forfait ou non par CVOC de la production autoconsommée.

Le prix de vente :

Le prix de vente proposé pour les kWh consommés par les bâtiments communaux (13.18c€/kWh HT). Ce prix conduirait aujourd'hui à un prix global hors TVA à payer pour les kWh autoconsommés supérieur d'1c€ par rapport à la fourniture d'EDF ((diapo n°3).

Avantages pour la commune :

- * prix à l'abri des fluctuations du marché pour les années à venir,
- * tendance de fond de l'évolution de ce prix reste très modérée,
- * la municipalité garde la possibilité de réduire voire annuler son autoconsommation
- * contribution à la création d'un circuit court ouvrant la voie à un projet participatif et collectif de production et de consommation locale d'électricité.

La facturation au forfait :

Sur une base d'une consommation annuelle des bâtiments autoconsommée estimée pour l'année 2024 à 13 600kWh, la facturation annuelle par CVOC peut être évaluée à :

$$13600\text{kWh} \times 0.1318\text{€/kWh} \times 1.20 \text{ (TVA)} = 2\,150.98\text{€}.$$

Ce montant peut être facturé de deux manières différentes :

- Par des factures mensuelles, trimestrielles, ou semestrielles,
- Ou bien par un mécanisme de forfait, ainsi que le pratique le collectif citoyen CIREN.

Le forfait se décline de la manière suivante :

*la commune signe avec CVOC un contrat portant sur la fourniture d'un certain nombre de kWh, par exemple 13 600 kWh correspondant à l'autoconsommation annuelle estimée.

* le prix TTC (2150.98€) est prépayé par la commune

*ce montant du forfait est décrétement chaque mois en fonction de la quantité d'électricité effectivement autoconsommée,

* lorsque l'électricité correspondant au montant du forfait a été entièrement consommée, le forfait doit être renouvelé.

Proposition :

Dans le cadre d'une éventuelle poursuite de collaboration, les étapes sont les suivantes :

- 1) Signature de l'accord de participation à l'opération , à la collecte et à la communication de ses données avec Enedis et à CVOC
- 2) CVOC définit avec CIREN les coefficients de répartition de la production entre les consommateurs (communes et commerces)
- 3) CVOC signe avec la commune un contrat de fourniture d'électricité
- 4) CVOC signe la convention d'ACC avec Enedis
- 5) Enedis informe de la date de démarrage de l'opération.

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil de se positionner sur l'entrée dans la boucle d'autoconsommation (le prix de vente et le forfait), et également sur les 5 points décrits ci-dessus.

Décision :

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à 2 voix contre, 0 abstentions et 9 voix pour :

- L'entrée dans la boucle d'autoconsommation collective en choisissant le prix de vente de 13.18c€/kWh et la facturation au forfait (annuel),
- La signature par le maire de l'accord de participation à l'opération de collecte et à la communication des données à Enedis et CVOC,
- La définition des coefficients de répartition de la production entre les consommateurs établie par CVOC et SIREN
- La signature par le maire d'un contrat de fourniture d'électricité
- La signature d'une convention entre CVOC et Enedis, et l'information de la part d'Enedis du démarrage de l'opération.

ASSOCIATION T'ES CAP – AIDE AUX DEVOIRS – ECOLE

Exposé :

La commune de Saint Jean Trolimon souhaite proposer une aide aux devoirs aux enfants qui restent en garderie certains soirs afin de soulager les familles après le travail.

L'aide aux devoirs est un service proposé aux enfants de l'école les lundis et jeudis de 17h à 18h en 2 groupes. Elle concerne uniquement les enfants qui utilisent les services périscolaires et pour lesquels les parents sont demandeurs.

Ce service ne génère pas de surcoût pour les familles. La participation de l'enfant à l'aide aux devoirs est soumise à une inscription.

Durant ce temps, les enfants sont accompagnés par des bénévoles de l'association T'es Cap dans une salle attenante (réfectoire) à la salle de garderie. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de soutien scolaire.

Le bénévole apporte un accompagnement personnalisé aux enfants, leur permettant ainsi de mieux assimiler leurs leçons et d'avancer leur travail avant de rentrer à leur domicile.

Cette prestation prendra effet à partir du 02/03/2026.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la convention en pièce jointe et de se positionner.

Décision :

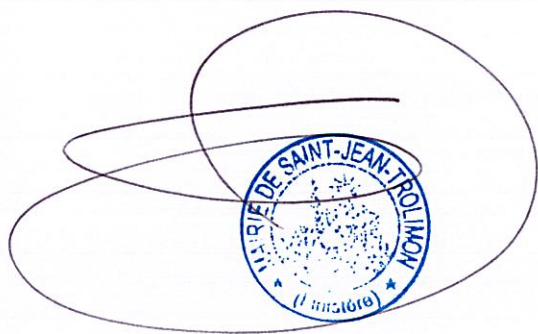
Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement la démarche proposée par l'association T'es Cap et autorisent le maire à signer la convention.



Fin de la séance à :

Fait à Saint Jean Trolimon, le 26/02/2026.

Le maire, Jean-Edern AUBREE



le secrétaire de séance, Denis HEMON.

